

CIRCULAIRE N° 00639

DU 03/10/2003

Objet :	Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes
Réseaux :	CF – OS – LS
Niveaux et services :	SEC
Période :	2 octobre 2003

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises.
-

Autorités :	Directrice générale
Signataire :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Thierry Meunier – local 4545 – C.A.E. Boulevard Pachéco 19/0 à 1010 BRUXELLES Tél. : 02/210.55.99 Fax : 02/210.58.67 Mél : thierry.meunier@cfwb.be
Référence :	LAH/mt/FETPW 2003

Renvoi :	
Nombre de pages :	texte : 9
Téléphone pour duplicata :	02/210.55.99
Mots clés :	

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

N/Réf. : LAH/mt/FETPW 2003

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises.

Madame, Monsieur,

Je suis heureuse de vous faire parvenir la circulaire qui vous donne les informations nécessaires à l'introduction de votre (vos) projet(s) relatif(s) à la modernisation de l'équipement pédagogique de base des sections techniques et professionnelles dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécial organisé en Région wallonne.

Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

- les établissements d'enseignement secondaire ordinaire, situés en région wallonne, organisant des sections d'enseignement technique de qualification et professionnel;
- les établissements d'enseignement secondaire spécial, situés en région wallonne, organisant les formes 3 et les formes 4 (uniquement l'enseignement technique de qualification et professionnel).

Les établissements n'organisant que l'enseignement général et l'enseignement technique de transition ne figurent pas parmi les bénéficiaires potentiels de ces fonds. Dans le même ordre d'idées, les établissements organisant à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique de qualification et professionnel ne peuvent introduire des projets que pour leurs sections techniques de qualification et professionnelles. Les formations organisées dans l'enseignement secondaire en alternance font évidemment partie de l'enseignement technique de qualification et professionnel.

A quoi s'engagent ceux qui rentrent un projet ?

Les établissements doivent s'inscrire dans :

- dans une politique de formation, en cours de carrière, des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle ;
- dans l'application des profils de formation, y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents.

Les établissements doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition.¹

Les bénéficiaires s'engagent à mettre, dans leurs locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, l'équipement obtenu grâce au fonds, selon une convention² décidée entre eux et les demandeurs éventuels.

Qui sélectionne les projets ?

Les projets seront examinés et sélectionnés par un "Comité d'accompagnement"³.

Le Comité d'accompagnement est aidé dans sa tâche par une cellule technique.

Comment le Comité d'accompagnement sélectionnera-t-il les projets?

Le Comité d'accompagnement procédera en trois étapes : la première vérifie l'éligibilité du projet en fonction des critères définis ci-dessus; la seconde vise une première sélection de projets prioritaires; la troisième classe les projets et ajuste s'il échet la répartition.

Première étape

Le Comité d'accompagnement vérifie, pour chaque projet, si les critères fixés sont rencontrés. Lorsque c'est le cas, le projet est considéré comme "éligible". Ne sont pas éligibles, par exemple, les projets qui ne concernent pas les sections de qualification technique et professionnelle, les demandes se rapportant à des aménagements de locaux y compris les installations électriques et le mobilier scolaire non spécifique ou les manuels scolaires et les consommables.

ATTENTION. L'absence de toute formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées rend le projet inéligible !

Deuxième étape

Le Comité d'accompagnement exécute ensuite une première sélection : il répartit ainsi les projets éligibles en projets prioritaires et projets non prioritaires.

¹ C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

² Les conventions indiquent les horaires et modalités d'utilisation par les demandeurs. Elles peuvent aussi indiquer notamment la répartition des frais occasionnés par l'utilisation du matériel, tels les consommables, les frais d'entretien, y compris s'il échet, l'intervention de personnel ou d'un concierge, les frais énergétiques et les assurances complémentaires. Lorsque les parties échouent à s'entendre sur cette répartition, le litige est soumis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

³ Le comité d'accompagnement est composé comme suit :

- 1° deux représentants du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial ;
- 2° deux représentants de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ;
- 3° quatre représentants du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire ;
- 4° un représentant de l'Union wallonne des Entreprises ;
- 5° trois représentants des organisations syndicales représentatives.

C'est également à ce stade qu'est prise en compte la pertinence du matériel envisagé.

Pour l'adéquation du matériel, Le Comité d'accompagnement prendra attitude⁴ sur la base de l'avis recueilli par la cellule technique sur la pertinence pédagogique de l'équipement du point de vue pédagogique.

Troisième étape

Le Comité d'accompagnement classe les projets prioritaires en attribuant à chaque projet une cote selon une échelle à 3 positions. Les critères suivants guideront le classement :

- nombre d'élèves concernés ;
- adéquation au profil de formation ;
- taux d'utilisation de l'équipement ;
- rapport qualité/prix ;
- complémentarité par rapport à l'équipement existant ;
- degré d'urgence par rapport aux profils de formation ;
- formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées ;
- lien avec l'emploi régional.

Le classement reste une opération qualitative et non pas quantitative : le Comité d'accompagnement ne place évidemment pas en tête une demande qui aurait obtenu une cote basse dans la majorité des critères mais la cotation ne produit pas non plus une sélection automatique par simple addition.

Lorsque plusieurs établissements introduisent des projets complémentaires⁵, Le Comité d'accompagnement tient compte des synergies possibles.

Le Comité d'accompagnement veille à une répartition équitable entre les réseaux..

Consultance et aide aux projets

Pour introduire votre (vos) projet(s), vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF :	Jacques DEPREZ	02/500.48.19	jacques.deprez@cfwb.be
CPEONS :	Jacques LEFERE	02/504.09.10	jl.cpeons@brunette.brucity.be
SEGEC :	Jean-Guy NOEL	02/507.07.22	jeanguy.noel@segec.be
FELSI :	Raymond VAN DEUREN	02/374.31.37	felsi@profor.be

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets seront introduits sur support papier **ainsi que** sur support informatique.

1. Support « papier » :

Les projets doivent être adressés, **pour le 3 novembre 2003**, à :

⁴ La décision incombe donc au comité : l'avis est une indication et non un éventuel veto.

⁵ Cette indication **doit** être reprise dans le document de synthèse (premier feuillet de la demande).

Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale de l'Enseignement obligatoire

« Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel en Wallonie »

Cité administrative de l'Etat – Quartier Arcades – Bloc D – 5^{ème} étage
Boulevard Pachéco, 19/0 – 1010 BRUXELLES

Les projets sont introduits **en respectant scrupuleusement** le modèle ci-joint.

Les projets « papier » peuvent comprendre des annexes. **Il est totalement inutile de joindre des offres de prix : elles ne sont pas examinées à ce stade et encombrant inutilement.**

Ces documents étant reproduits en plusieurs exemplaires, je vous invite à respecter les indications suivantes :

- numéroter toutes les pages, y compris les annexes ;
- n'utiliser que du papier A4, recto ;
- ne pas relier les documents.

2. Support « informatique » :

Le support informatique (format Excel) est disponible au téléchargement sur le site de l'AGERS à l'adresse suivante : <http://www.agers.cfwb.be/pers/dir/secondaire/fondswal2003.htm>.

Le fichier sera communiqué, **également pour le 3 novembre 2003**, à l'adresse suivante : thierry.meunier@cfwb.be .

Afin de faciliter le traitement des fichiers, je vous invite à respecter les paramètres suivants :

- compléter un formulaire Excel par projet ;
- attribuer le même numéro aux formulaires informatisés et aux formulaires papier ;
- enregistrer les formulaires informatisés de la manière suivante :
Localité_NomEcole_n°projet.xls ;
- ne pas joindre d'annexes (réservées au support papier) ;
- **ne pas modifier la structure du fichier.**

Les supports « papier » et « informatique » doivent reprendre exactement les mêmes données.

Pour tout renseignement complémentaire :

Thierry Meunier (02/210.55.99, thierry.meunier@cfwb.be).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Identification de l'établissement :			Dossier d'introduction de projet(s) "équipement technique et professionnel des écoles wallonnes"			
Feuille de synthèse						
Numéro du projet	Secteur concerné ⁶	Nombre d'élèves concernés dans le secteur	Description sommaire de l'équipement	Coût total ⁷ hors TVA	Autre(s) secteur(s) concerné(s) éventuellement	Autre(s) établissement(s) associé(s) éventuellement

Les projets ci-dessus sont-ils classés par ordre de priorité? OUI - NON

⁶ Même lorsqu'un projet concerne plusieurs secteurs, il doit être introduit sous un seul secteur et référence à ce projet est faite dans l'autre secteur, sans nouvelle introduction d'un projet.

⁷ Un équipement coûtant 40.000 € soit 48.400 € TVA comprise et qui sera pris en charge à raison de 38.720 € par le fonds et de 9.680 € par l'établissement est noté ici à son prix total hors TVA, soit ... 40.000 €

Identification de l'établissement :		Dossier d'introduction de projet(s) "équipements pédagogiques"			
		Projet n° ...			
		Secteur concerné :			
Option(s) et années d'études bénéficiaire(s)	Nombre d'élèves concernés	Description de l'équipement⁸	Coût total sans tva	Priorité éventuelle au sein du projet	Caractère indissociable de certains équipements⁹

⁸ Le détail doit être donné pour tout matériel qui coûte pièce plus de 750 €, TVA non comprise. Pour les petits équipements, la concision s'impose.

⁹ Si deux équipements repris au sein d'un même projet sont indissociables l'un de l'autre, l'indiquer par une annotation : le Comité d'accompagnement saura ainsi qu'il doit soit accorder l'ensemble soit le refuser.

Identification de l'établissement :		Projet n° ...	Renseignements relatifs à la formation en cours de carrière réalisée ces trois dernières années et/ou à réaliser en 2003-2004 par les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle qui auront à utiliser l'équipement			
Nom et prénom du professeur	Intitulé précis de la formation	Opérateur de la formation	Durée de la formation	Années scolaires où la formation a été suivie	Années scolaires où la formation sera suivie	

Identification de l'établissement :	Projet n° ...	Renseignements relatifs à l'équipement disponible pour le secteur concerné par le projet		
Description de l'équipement disponible			Année d'achat	Etat

Identification de l'établissement :	Projet n° ...	Taux d'utilisation prévisible (en heures/semaine)
Par les élèves du secteur concerné, au sein de l'établissement		
Par les élèves d'autres secteurs, au sein de l'établissement		
Par les élèves d'autres établissements		

Je m'engage à mettre, dans mes locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, l'équipement obtenu grâce au fonds, selon une convention décidée entre moi et les demandeurs éventuels.

Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur¹⁰ :

¹⁰ Du chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française.